

Que finance la taxe d'apprentissage ?

- > la documentation
- > l'équipement audiovisuel (matériel audiovisuel, salle de visioconférence, ...)
- > l'équipement informatique

Comment verser votre taxe d'apprentissage?

Avant le 28 février 2017, votre entreprise doit s'acquitter de sa taxe d'apprentissage.

Vous pouvez choisir le(s) bénéficiaire(s) de cet impôt.

Voici comment procéder à votre versement en 4 étapes :

1

Remplir la promesse de versement

L'UFR pourra s'assurer du bon versement aux formations que vous désignerez

et transmettre à
ta.ll@univ-poitiers.fr

2

Choisir son OCTA

Les OCTA mettent à votre disposition des outils en ligne afin de déclarer votre taxe d'apprentissage

3

Envoi du bordereau de versement de l'OCTA choisi

Désignation du bénéficiaire

En utilisant le code UAI 0860990J ou le code RNCP (voir la promesse de versement)

4

Envoi du règlement et du formulaire Avant le 28 février 2017

N'oubliez pas d'y joindre vos justificatifs en cas de déduction

